

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-huit octobre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame SALMON Pierrette, Maire.

Etaient présents : Mme SALMON Pierrette, M. MEUNIER Jérôme, Mme RENONCET Lydie, M. PELOUIN Christian, Mme BREDAS Marie, M. ROUGEOT Pierre, M. LECUYER Vincent, M. GUENAUFL Florian, M. MARNEUR Didier, M. PAHIN Philippe,

Absents excusés : M. PERRIN Baptiste (pouvoir à M. MEUNIER Jérôme), M. HAINGUERLOT Bertrand (pouvoir à Mme SALMON Pierrette),

Absent : M. ALLAIS Michel.

Madame BREDAS Marie est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2022 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2022/11 - N° 42 - INDEMNITES DE FONCTION DE MAIRE : DIMINUTION DE TAUX

Madame le Maire explique que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Madame le Maire en date du 28 octobre 2022 afin de fixer des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant que le taux actuel est de 38,4% de l'indice brut terminal, Madame le Maire demande à bénéficier d'une indemnité calculée sur la base de 33,7 % de l'indice brut, à compter du 16 novembre 2022.

Madame le Maire explique que si le montant total des indemnités perçues par les élus au titre de leurs différents mandats est supérieur à 50 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (20 568 €), les indemnités sont assujetties, dès le premier euro, aux cotisations et contributions sociales. Or, depuis le 1er juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé (augmentation de 3,5%). Le cumul de ses indemnités de Maire et de Présidente du SIRP dépasse depuis cette date le montant de 1714 € brut mensuel. Afin de ne pas pénaliser la collectivité par le paiement de charges patronales importantes, Madame le Maire demande la diminution de son indemnité, respectant ainsi le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **DECIDE** de fixer, avec effet au 16 novembre 2022, le montant des indemnités (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique) de Madame SALMON Pierrette, Maire à 33,7 %,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **PRECISE** que la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal seront transmis au représentant de l'Etat.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES à compter du 16 novembre 2022 (annexé à la délibération)

Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 72,40% de l'indice

Fonction	% de l'indice brut terminal
Maire	33,7%
1 ^{er} Adjoint	8 %
2 ^{ème} Adjoint	8 %
3 ^{ème} Adjoint	8 %
Conseiller délégué	5 %
Conseiller délégué	5 %
Total	67,7 %

2022/11 - SECTION INVESTISSEMENT : MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

Madame le Maire expose à l'Assemblée délibérante que conformément à la délibération 2022/01 – N° 05 du 05 janvier 2022 concernant la fongibilité des crédits liée à la mise en place de la nomenclature M57, elle peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement afin de faire face au paiement de factures.

Dans l'attente de la validation par la trésorerie des mouvements de crédits déjà effectués, Madame le Maire informe le conseil qu'une délibération sera revue ultérieurement pour effectuer des modifications d'écritures budgétaires entre chapitres de la section d'investissement du budget communal.

2022/11 - N° 43 - BUDGET ANNEXE EAU : DECISION MODIFICATIVE 1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes vient d'envoyer les avis des sommes à payer concernant la vente d'eau à la commune pour la période de 2021 et de janvier à août 2022. Pour régler ces factures, les prévisions budgétaires du budget annexe eau sont insuffisantes, une décision modificative est nécessaire.

❖ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses

- **Compte 678 (chap. 67)** « Autres charges exceptionnelles » : - 30 000 €

- **Compte 605 (chap. 011)** « Achats d'eau » : + 30 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ACCEPTE** la décision modificative n° 01.

Madame le Maire rappelle que depuis la mise en service de l'interconnexion du réseau d'eau potable, la commune aurait dû recevoir les données chiffrées et quotidiennes de la consommation mais ce service n'a jamais été effectif, malgré de nombreuses relances auprès du délégataire de la Communauté de Communes.

2022/11 - N° 44 - ECLAIRAGE PUBLIC : TRAVAUX 1 RUE DE COURVILLE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche vient de transmettre un devis de l'entreprise ERS MAINE pour le compte de SYNELVA concernant le remplacement du mât d'éclairage public, accidenté, situé devant le N° 1 rue de Courville à Loulappe.

Une participation de la commune sera demandée à l'issue des travaux, soit 50 % du montant HT des travaux y compris les frais de maîtrise d'œuvre s'élevant à 10 % du montant HT des travaux.

Le devis s'élève à 1 316,80 € HT soit 1 580,16 € TTC. SYNELVA informe que les travaux seront réalisés en moyenne entre 3 et 4 mois après l'ordre de service délivré par la Communauté de Communes. Ce temps incompressible est principalement imputable aux délais d'approvisionnement du matériel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **ACCEPTE** le devis de ERS MAINE d'un montant de 1 316,80 € HT soit 1 580,16 € TTC pour la remise en état de l'éclairage public face au N° 1 rue de Courville - Loulappe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

2022/11 - N° 45 - ECLAIRAGE PUBLIC : TRAVAUX 3 RUE DE LA MAIRIE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que lors d'une visite périodique de maintenance de l'éclairage public, l'entreprise a noté que le lampadaire situé devant le numéro 3 rue de la mairie ne fonctionnait plus.

Un devis a été établi par l'entreprise ERS MAINE pour le compte de SYNELVA pour remettre en service ce luminaire car les néons ne sont plus remplacés.

La Communauté de Communes vient de transmettre, pour validation, ce devis et précise qu'une participation de la commune sera demandée à l'issue des travaux, soit 50 % du montant HT des travaux y compris les frais de maîtrise d'œuvre s'élevant à 10 % du montant HT des travaux.

Le devis s'élève à 842,50 € HT soit 1 011 € TTC. SYNELVA informe que les travaux seront réalisés en moyenne entre 3 et 4 mois après l'ordre de service délivré par la Communauté de Communes. Ce temps incompressible est principalement imputable aux délais d'approvisionnement du matériel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **ACCEPTE** le devis de ERS MAINE d'un montant de 842,50 € HT soit 1 011 € TTC pour la remise en état de l'éclairage public face au N° 3 rue de la Mairie,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

2022/11 - N° 46 - HARMONISATION DES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE

Lors de la Conférence des Maires de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche qui s'est tenue le 10 octobre 2022, la question de l'éclairage public et des horaires de ce dernier a été abordée notamment au regard du contexte actuel concernant les problématiques énergétiques.

Après discussion, il a été décidé de soumettre au Conseil Communautaire une proposition d'harmonisation des horaires d'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Les propositions seraient les suivantes :

- sur l'ensemble des communes, hormis Courville-sur-Eure et Illiers-Combray, un arrêt de l'éclairage public entre 21h30 et 6h
- pour Courville-sur-Eure et Illiers-Combray, il pourrait être envisagé de ne pas éclairer de 23h à 5h en semaine.

Concernant les décorations de Noël, la Communauté de Communes propose pour 2022 de laisser les communes décider si elles en installent ou non et avec quelles caractéristiques (LED par exemple), le marché d'électricité actuel, et donc les tarifs, s'achevant fin 2022. Enfin, il serait envisagé de démarrer ces nouveaux horaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

A noter que le conseil communautaire a approuvé les propositions mentionnées ci-dessus par délibération en date du 17 octobre 2022.

Madame le Maire rappelle que par arrêté du 12 janvier 2017, la municipalité avait déjà décidé d'arrêter l'éclairage public de 22 heures à 5 heures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **DECIDE** un arrêt de l'éclairage public entre 21h30 et 6h,
- **DECIDE de ne pas installer** de décorations de Noël lumineuses au titre de 2022,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et actes en lien avec cette affaire.

2022/11 - N° 47 - DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (D.P.D.) : FONDS DE CONCOURS

Il a été abordé lors de la conférence des maires de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche la mise en place d'un délégué à la protection des données (D.P.D). Dans ce cadre, une proposition d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI 28) a été étudiée.

Madame le Maire rappelle que ce sujet a été évoqué lors de la réunion du conseil municipal du 28 septembre 2022 suite à la réception d'un courrier en date du 21 septembre 2022 d'Eure-et-Loir Ingénierie.

Il est proposé l'adhésion de la Commune à ELI 28 pour un montant de 850 € pour la première année puis 510 € pour les années suivantes.

Par délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2022, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a décidé d'apporter un fonds de concours en direction des communes qui s'engageraient dans la mise en place d'un D.P.D. à hauteur de 50 % maximum du coût proposé par ELI 28 la première année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

➤ **DECIDE de ne pas adhérer** à ELI 28 (ou un autre organisme) dans le cadre de la mise en place d'un délégué à la protection des données.

2022/11 - FDI 2023

Madame le Maire rappelle que les dossiers de demandes de subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2023 doivent être saisis et validés entre le 15 novembre 2022 et le 10 janvier 2023.

Le Conseil départemental informe que les projets déposés au titre du FDI 2022 mais reportés lors de l'arbitrage sont prioritaires. La municipalité avait déposé, conformément à la délibération 2022/01 – N° 04 du 05 janvier 2022, un dossier concernant des travaux de réfection de voirie rue du Gaucoud pour un montant estimé de 15 159 € HT.

Pour 2023, deux dossiers pourraient également être déposés :

- Réfection d'une partie de la voirie à Mousseau
- Requalification de la route Butte de Villebon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

➤ **DECIDE** de redéposer le dossier concernant la réfection de voirie rue du Gaucoud mais va demander une nouvelle estimation financière (la précédente datant de septembre 2021) et d'étudier les deux autres dossiers précités.

2022/11 - MOTION DE L'AMF SUR LES FINANCES LOCALES

L'Association des Maires de France a transmis une motion concernant la hausse des coûts de l'énergie qui fragilise l'équilibre des budgets des communes ainsi que leur capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants.

L'AMF invite chaque commune ou intercommunalité à soutenir leur motion pour être mieux entendue par le Gouvernement et le Parlement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **SOUTIENT** la motion proposée par l'Association des Maires de France.

COURRIERS

1) Du 14 septembre 2022

Le collègue Louis Pergaud de Courville-sur-Eure a organisé différents ateliers sur le thème de l'engagement auprès des élèves de sixième qui ont notamment rédigé des idées « Si j'étais Maire... » ; des productions d'élèves ont été transmises au conseil.

2) Du 26 septembre 2022

Monsieur Yann GERARD informe de sa prise de fonction de secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, sous-préfet de l'arrondissement de Chartres.

INFORMATIONS

La cérémonie du 11 Novembre aura lieu à 9h30 au Monument aux Morts.

La prestation de nettoyage des caniveaux sera réalisée le vendredi 25 novembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h15.